

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB 87/101

Objet
EMPRUNT DE 960 000 F
(136 000 ECU) AUPRES
DU CREDIT LOCAL DE
FRANCE - CAECL S.A.
(Programme de prêt
validé 1987)

DATE DE CONVOCATION
9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE
9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 26
Nombre de votants 31

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le Seize Novembre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 24 Août 1987,
le Conseil Municipal de ROYAN a décidé de réaliser un prêt de
960 000 F auprès de la Caisse d'Equipeement des Collectivités
locales.

Lors d'une réunion tenue à la Mairie
de ROYAN le 06 Octobre 1987, Mr. le Délégué Régional de la Caisse
des Dépôts et Consignations, pour des raisons techniques, demande
qu'une nouvelle délibération soit prise.

Il est donc proposé de contracter
un prêt de 960 000 F auprès du Crédit local de France CAECL. S.A.
aux conditions suivantes :

- . Montant : 136 000 ECU
- . Durée : 5 ans (amortissement constant du capital)
- . Taux : 8,88 %
- . Annuités en devises
- . Taux révisable au taux d'intérêt de l'ECU
- . Echéance 25/09/88

Ce prêt est destiné à l'acquisition de
matériel pour le golf et le CAREL.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le crédit local de France CAECL S.A.

DECIDE :

ARTICLE 1er - D'annuler sa délibération du 24 Août 1987 N° C.87/95

ARTICLE 2 - Pour financer une partie de son programme d'emprunt globalisé 1987, la Commune de ROYAN contracte auprès du Crédit Local de France - CAECL S.A. un emprunt de la somme de 136 000 ECU au taux initial de 8,88 % d'une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 - Mr. le Député-Maire ou Mr. le Premier-Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN
Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, le
23. NOV. 1987
APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982